

CIRCULAIRE N° 7 / 2025 – 27 janvier 2025

Objet : Enquête rapide pour la reconnaissance d'intérêt général des Unions

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chères et chers collègues,

La demande de rescrit fiscal permet de vérifier si l'association peut être reconnue d'intérêt général.

Le rescrit fiscal est une procédure qui permet à nos Unions de demander à l'administration fiscale de se prononcer sur son éligibilité à délivrer des reçus fiscaux comme association reconnue d'intérêt générale. **Procédure voir Circulaire FDDEN N°23/2022**

- **FDDEN CIR N° 23 du 20 avril 2022 – RECONNAISSANCE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES UNIONS**

Cela autorise l'Union à délivrer un reçu fiscal pour la partie exclusive de la cotisation affectée à l'Union.

L'Union ne peut pas délivrer de reçu fiscal pour la cotisation fédérale dont le montant est de 20€ en 2024.

Cette attestation sera transmise par email aux adhérents de la Fédération conformément à la circulaire fédérale n°02/2025 du 17 janvier 2025.

Conformément à la circulaire fédérale n°46/2018 du 13 septembre 2018 l'Union a l'obligation d'adresser à chaque membre une demande d'autorisation de l'adresse mail des adhérents. Un refus global de l'Union constitue un abus de pouvoir. Chaque membre bénéficie du droit à accorder ou non à la Fédération l'utilisation de son adresse mail. **L'union ne peut s'arroger ce droit.**

Enquête

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeBUHAKpmHYX5n2967N0vSBizesjwHxZ6Cq7dEGbCjw-sOew/viewform>

Amitiés laïques et fédérales.